

PROCÈS-VERBAL

De la séance du Conseil communal du 9 mai 2012

PRESENTS : MM. et Mmes PAULET José, Bourgmestre-Président ;

COLLOT Francis, CARPENTIER Daniel, VERLAINE André, GRASSERE Lydia,
membres du Collège communal;

MATAGNE Roger, BERNARD André, REYSER Dominique, MAHOUX Philippe, PILETTE-
MAES Béatrice, FONTINOY Paul, DEBATY Marcellin, HERMAND Philippe, BARBEAUX
Cécile, GOFFIN Germain, JADOT Bernard et FURNÉMONT Pierre Conseillers ;

DEGODENNE Michel, Président du CPAS (voix consultative) ;

Daniel BRUAUX, Secrétaire communal ;

Monsieur Dominique REYSER, Conseiller communal, entre en séance après le vote du point 3.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur le Président ouvre la séance à **19h00** et demande à l'assemblée d'admettre en urgence les points complémentaires suivants :

- **Démission et remplacement d'un membre du Conseil de l'Action Sociale**
- **Travaux de construction d'une crèche à Faulx-Les Tombes - Travaux de peinture: Cahier Spécial des Charges**

SEANCE PUBLIQUE

1^{ER} POINT COMPLÉMENTAIRE :

(1) DÉMISSION ET REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action sociale, comme modifiée par le décret du 8 décembre 2005 ;

Attendu qu'aux termes de l'article 10 de la loi organique, les sièges au Conseil de l'Action Sociale sont répartis entre les groupes politiques proportionnellement au nombre de sièges dont chaque groupe bénéficie au sein du Conseil communal ;

Attendu qu'il résulte de l'article 6§1^{er} de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 susdit que le Conseil de l'Action Sociale est composé de 9 membres ;

Attendu qu'il résulte de l'article 14 de la loi organique que lorsqu'un membre cesse de faire partie du conseil de l'action sociale avant l'expiration de son mandat ou sollicite son remplacement en application de l'article 15, §3, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein du conseil ;

Vu le courrier du 09 mai 2012, par lequel Madame Marie-Laure RODRIC, Conseillère du Conseil de l'Action Sociale, fait part de son souhait de démissionner de ses fonctions ;

Attendu que Madame Marie-Laure RODRIC avait été présentée lors de l'installation du Conseil de l'Action Sociale par le groupe GEM ;

Vu la présentation par le groupe GEM de Madame Annika DEBATY, domiciliée rue les Fonds, 142 à 5340 Gesves en remplacement de Madame Marie-Laure RODRIC;

Attendu que Madame Annika DEBATY réunit, à ce jour, les conditions d'éligibilité requises et ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité prévus par la loi ;

À l'unanimité des membres présents ;

1. la démission de Madame Marie-Laure RODRIC de sa fonction de Conseillère de l'Action Sociale ;
2. que conformément aux articles 12, 14 et 15§3 de la loi organique des Centres Publics d'Action sociale, est élue de plein droit Conseillère de l'Action Sociale, Madame Annika DEBATY, présentée par le groupe GEM, en remplacement de Madame Marie-Laure RODRIC, Conseillère démissionnaire :

L'élue ayant prêté, entre les mains du Bourgmestre, le serment suivant : « JE JURE DE M'ACQUITTER FIDÈLEMENT DES DEVOIRS DE MA CHARGE » est donc installée comme Conseillère de l'Action Sociale.

(2) URBANISME PERMIS LOTIR LIENART VAN LIDTH DE JEUDE LOTISSEMENT 12 LOTS TOUR MUACHE HALTINNE CESSION DE VOIRIE

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie;

Considérant que Monsieur Patrick LIENART VAN LIDTH DE JEUDE demeurant Plintveld, 25a à 3080 VOSSEM a introduit une demande de permis de lotir relative à un bien sis Tour de Muache à 5340 Haltinne cadastré section A n° 120a, 121b, 129h, 124e pie, 124f pie, et ayant pour objet la division dudit bien en vue d'établir un lotissement de 12 lots pour l'habitat unifamilial et un lot pour une cabine électrique (initialement 20 lots);

Considérant que la demande de permis a été déposée à l'administration communale contre accusé de réception daté du 31/08/2010;

Considérant que le bien est situé en zone d'habitat à caractère rural inscrite en bordure de la rue Tour de Muache sur une profondeur d'environ 50 mètres et le solde en zone agricole et forestière au plan de secteur de Namur adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 14/05/1986 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité;

Considérant que le bien est situé en sous-aire villageoise de densité moyenne sur un développement équivalent à la zone d'habitat à caractère rural au schéma de structure communal adopté par le conseil communal du 12 décembre 2003;

Considérant qu'un règlement communal d'urbanisme adopté définitivement par le conseil communal du 22 mars 2006, approuvé par Arrêté Ministériel du 20/07/2006 (M.B. 20/09/2006), est en vigueur sur l'ensemble du territoire communal où est situé le bien et contient tous les points visés à l'article 78, § 1er du Code précité; que le bien est situé en sous-aire villageoise de quartier rural mélangé et d'extensions récentes audit règlement;

Considérant l'Arrêté Ministériel du 22/08/2008 (M.B. 03/10/2008) faisant entrer la commune en régime de décentralisation en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme;

Considérant que la demande de permis d'urbanisme comprend une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement;

Considérant qu'au vu de la notice et au regard de l'ensemble des critères de sélection pertinents visés à l'article D.66, §2 du livre Ier du Code de l'Environnement tel que modifié par le décret du 10 novembre 2006, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ; qu'une étude d'incidences n'est donc pas requise ;

Considérant que le bien est situé dans le périmètre d'assainissement autonome visé par le Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique de la Meuse Amont, approuvé par Arrêté Ministériel du 29/06/2006 et entré en vigueur le 15/09/2006;

Considérant que la demande de permis implique l'élargissement de la voirie en conformité du règlement communal d'urbanisme le long des lots à bâtir, soit 4,5 m complétés des filets d'eau (+50 cm) de part et d'autre de la couche hydrocarbonée ;

Considérant que la demande de permis a été soumise à des mesures particulières de publicité pour les motifs suivants :

- article 330 11°: les demandes de permis d'urbanisme impliquant l'application des articles 110 à 113;

- modification du tracé de voies de communication communales existantes (cession de la voirie) ;

Vu les pièces exigées pour constater que la publicité voulue a été donnée à la demande;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique d'une durée de 15 jours, duquel il résulte que le projet en 12 lots n'a rencontré aucune lettre de remarque ;

Attendu que le projet déroge aux règles au(x) motif(s) suivant(s) :

- Largeur à rue de certains lots supérieure à 18 m

Considérant que le lotisseur a revu son projet à la baisse (12 lots au lieu de 20) en favorisant des implantations en adéquation avec le parcellaire existant ainsi que le relief naturel;

Vu le plan de cession de voirie levé et dressé par le Géomètre-expert Benoît OUDAR en date du 06/03/2012, annexé à la demande de permis

À l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

1. de modifier le chemin ordinaire n° 38, Tour de Muache, par cession de la voirie et élargissement de celle-ci le long des parcelles concernées, et pour lesquelles l'équipement complet sera pris en charge par le lotisseur.

2. de solliciter l'avis de la députation permanente sur la cession de voirie.

(3) URBANISME PERMIS LOTIR LIENART VAN LIDTH DE JEUDE LOTISSEMENT 8 LOTS RUE MUACHE HALTINNE CESSION DE VOIRIE

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie;

Considérant que Monsieur Patrick LIENART VAN LIDTH DE JEUDE demeurant Plintveld, 25a à 3080 VOSSEM a introduit une demande de permis de lotir relative à un bien sis rue de Muache à 5340 Haltinne cadastré section A n° 115a, 117b, 114a pie, 117e pie, et ayant pour objet la division dudit bien en vue d'établir un lotissement de 8 lots pour l'habitat unifamilial ;

Considérant que le bien est situé en zone d'habitat à caractère rural inscrite en bordure de la rue de Muache sur une profondeur d'environ 50 mètres et le solde en zone agricole au plan de secteur de Namur adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 14/05/1986 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité;

Considérant que le bien est situé en sous-aire villageoise de densité moyenne sur un développement équivalent à la zone d'habitat à caractère rural au schéma de structure communal adopté par le conseil communal du 12 décembre 2003;

Considérant qu'un règlement communal d'urbanisme adopté définitivement par le conseil communal du 22 mars 2006, approuvé par Arrêté Ministériel du 20/07/2006 (M.B. 20/09/2006), est en vigueur sur l'ensemble du territoire communal où est situé le bien et contient tous les points visés à l'article 78, § 1er du Code précité; que le bien est situé en sous-aire villageoise de quartier rural mélangé et d'extensions récentes audit règlement;

Considérant que le règlement général sur les bâtisses en site rural est applicable sur le territoire où est situé le bien en vertu de l'Arrêté Ministériel du 27/11/2006 fixant le périmètre pour STRUD;

Considérant l'Arrêté Ministériel du 22/08/2008 (M.B. 03/10/2008) faisant entrer la commune en régime de décentralisation en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme;

Considérant que la demande de permis d'urbanisme comprend une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement;

Considérant qu'au vu de la notice et au regard de l'ensemble des critères de sélection pertinents visés à l'article D.66, §2 du livre Ier du Code de l'Environnement tel que modifié par le décret du 10 novembre 2006, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ; qu'une étude d'incidences n'est donc pas requise ;

Considérant que le bien est situé dans le périmètre d'assainissement autonome visé par le Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique de la Meuse Amont, approuvé par Arrêté Ministériel du 29/06/2006 et entré en vigueur le 15/09/2006;

Considérant que la demande de permis implique l'élargissement de la voirie en conformité du règlement communal d'urbanisme le long des lots à bâtir, soit 4,5 m complétés des filets d'eau (+50 cm) de part et d'autre de la couche hydrocarbonée ;

Considérant que la demande de permis a été soumise à des mesures particulières de publicité pour les motifs suivants :

- article 330 11°: les demandes de permis d'urbanisme impliquant l'application des articles 110 à 113;
- modification du tracé de voies de communication communales existantes (cession de la voirie) ;

Vu les pièces exigées pour constater que la publicité voulue a été donnée à la demande;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique d'une durée de 15 jours, duquel il résulte que le projet en 8 lots n'a rencontré aucune lettre de remarque ;

Considérant que le lotisseur a revu son projet à la baisse (8 lots au lieu de 11) en favorisant des implantations en adéquation avec le parcellaire existant ainsi que le relief naturel;

Vu le plan de cession de voirie levé et dressé par le Géomètre-expert Benoît OUDAR en date du 06/03/2012, annexé à la demande de permis ;

À l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

1. de modifier le chemin ordinaire n° 38, rue de Muache, par cession de la voirie et élargissement de celle-ci le long des parcelles concernées, et pour lesquelles l'équipement complet sera pris en charge par le lotisseur ;
2. de solliciter l'avis de la députation permanente sur la cession de voirie.

Monsieur Dominique REYSER, Conseiller communal entre en séance.

(4) URBANISME SCHEMA DIRECTEUR DE SIERPONT GESVES

Vu la délibération du Conseil communal du 26/05/2010 arrêtant la convention proposée par le Bureau Economique de la Province pour la réalisation d'un Schéma de structure et l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage afin de créer un quartier durable au lieu-dit Sierpont ;

Vu la convention pour la réalisation d'un Schéma de structure et pour l'assistance à Maîtrise d'ouvrage proposé par le Bureau Economique de la Province;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ;

Considérant la demande de faisabilité d'un schéma directeur sur un bien, propriété communale, sis rue de Sierpont à 5340 GESVES cadastré section B n° 375m, 372c, 373, 371, 377a, 372d;

Considérant que le bien est situé en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Namur adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 14/05/1986 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Considérant que le bien est situé en aire villageoise de densité moyenne au schéma de structure communal adopté par le Conseil communal du 12 décembre 2003 ;

Considérant qu'un règlement communal d'urbanisme adopté définitivement par le Conseil communal du 22 mars 2006, approuvé par Arrêté Ministériel du 20/07/2006 (M.B. 20/09/2006), est en vigueur sur l'ensemble du territoire communal où est situé le bien; que le bien est situé en sous-aire villageoise de quartier rural mélangé et d'extensions récentes audit règlement;

Vu la contenance du périmètre concerné estimée à 4 ha 44 a 89 ca, in toto;

Attendu qu'une étude d'incidence est obligatoire à l'établissement dans le cas d'un lotissement de plus de 2 ha;

Considérant que pour un lotissement en aire villageoise de densité moyenne au schéma de structure communal, les parcelles doivent avoir 12 m minimum de façade à rue et 18 m maximum avec une contenance de 8 ares minimum ;

Considérant que les règles en termes de nombre de logements à l'hectare sont de 8 à 16 soit un potentiel habitable de 30 à 60 logements ;

Considérant qu'il y a lieu d'estimer les équipements nécessaires à l'établissement du projet (gestion de l'eau, alimentation/consommation énergétique, mobilité/densité du trafic et opportunité de nouveaux tracés de voirie piétonne et carrossable) et d'évaluer l'inscription de son programme en fonction des outils communaux d'aménagement du territoire (CCATm, Schéma de structure, Règlement communal d'Urbanisme);

Considérant les impératifs financiers, techniques (hydrologie, géologie des lieux) et administratifs (permis d'urbanisation, étude d'incidence sur l'environnement) du projet ;

Vu les options proposées par le Bureau Economique de la Province qui peuvent être résumées comme suit (non exhaustif) :

- une densité de population équilibrée, réfléchi en fonction de la situation du quartier et de la densité des quartiers environnants,
- une conception des espaces publics de qualité et de nombreux espaces verts garant d'une certaine biodiversité,
- des zones piétonnes et pistes cyclables permettant une liaison aux transports en commun existant,
- une diversité des constructions tant au niveau des programmes qu'au niveau des architectures, tout en veillant à respecter les caractéristiques essentielles de l'architecture villageoise;
- des bâtiments peu énergivores intégrant des dispositifs d'énergies renouvelables (bio-méthanisation, filière bois, ...)
- une gestion des eaux de pluie permettant notamment de réduire la consommation d'eau potable et l'imperméabilisation des sols,
- un choix de matériaux en fonction de leur durée de vie et de l'impact qu'ils ont sur l'environnement durant l'ensemble de leur existence...

Considérant qu'il s'agira également d'intégrer le social et l'économique, dans la conception du quartier de Sierpont grâce à la recherche d'une mixité sociale et générationnelle en tenant compte des PMR, une intégration du quartier par rapport aux services existants à Gesves et une gouvernance de type participative intégrant les habitants aux différents stades du schéma directeur ;

Considérant l'avis de la CCATm émis en date du 10 avril 2012 et libellé comme suit : « Vu la présentation du projet par le Bep, rappelant la situation de fait et de droit ainsi que les démarches « transversales » impliquant la commune à différents niveaux comme le PCDR ou le PCDN et leurs implications sur le devenir du schéma directeur ;

L'option de faire réaliser une partie de l'infrastructure pour financer les travaux est évoquée, il y aura lieu de procéder à un (des) marché(s) de promotion, de façon plus individualisée sur du logement classique ou PPP (partenariat public-privé) sur du logement à vocation collective.

Les options d'aménagement proposent 26 log individuels (6 isolés et 20 joints par 2) et 16 log collectifs soit 42 log/3,85 ha ou 11 log/ha, sans tenir compte de la zone boisée ; soit 42 log/4,44 ha ou 10 log/ha, avec la zone boisée ;

Pour mémoire, l'avis favorable de la CCATm était d'éviter une densification extrême de la zone, vu le bâti voisin ; de réaliser un phasage du lotissement ; de respecter le schéma de structure communal et le règlement communal d'urbanisme ;

Considérant que le bien est situé en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Namur;

Considérant que le bien est situé en aire villageoise de densité moyenne au schéma de structure communal;

Considérant que le bien est situé en sous-aire villageoise de quartier rural mélangé et d'extensions récentes au règlement communal d'urbanisme;

Vu la contenance du site estimée à 4 ha 44 a 89 ca, in toto ; et qu'une étude d'incidence sera obligatoire;

Considérant que les règles en termes de nombre de logements à l'hectare sont de 8 à 16, soit un potentiel habitable de 30 à 60 logements ;

AVIS de la CCATm : AVIS FAVORABLE avec les réserves d'usage en fonction du futur permis d'urbanisation (matériaux à mettre en œuvre à préciser, options architecturales d'ensemble encadrées mais non monotones...);

Par 13 oui, 3 non (Madame B. PILETTE-MAES et Messieurs P. FURNEMONT et Ph. HERMAND) et 1 abstention (Madame C. BARBEAUX regrettant le manque de garantie en matière de mobilité) ;

DECIDE

1. d'adopter le Schéma directeur de Sierpont sur base de l'analyse de la situation de fait et de droit telle que proposée – ci annexé, avec les réserves d'usage en fonction du futur permis d'urbanisation en apportant une attention toute particulière sur les problèmes de mobilité;

2. de charger le Collège communal de la bonne exécution du Schéma directeur tel que proposé par le Bep et l'information optimal du projet.

(5) RAPPORT INTERMÉDIAIRE 2011 COMMUNE ENERG-ETHIQUE

Attendu que la Commune de Gesves et la Commune d'Ohey ont signé en partenariat la charte « Commune Energ-Ethique » ;

Vu l'Arrêté du Ministre du Développement durable et de la Fonction Publique, Monsieur Jean-Marc NOLLET, daté du 05 décembre 2011, visant à octroyer aux Communes de Gesves et Ohey le budget nécessaire pour la mise en œuvre du programme « Commune Energ-Ethique » et stipulant entre autres à l'article 11 que les Communes ont à fournir annuellement un rapport détaillé au format établi par l'UVCW sur l'évolution de leur programme ;

PREND CONNAISSANCE

du rapport intermédiaire 2011 du programme « Communes Energ-éthiques » de Gesves établi par le Conseiller en énergie.

(6) EXTENSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC À MOZET - SUITE PLAN LUMIÈRE

Vu la nécessité d'installer un point d'éclairage public complémentaire à Mozet (au carrefour situé rue de Loyers/rue du Tronquoy), justifié par la densité du trafic, le manque de visibilité et l'obscurité à cet endroit;

Considérant que le centre de Mozet a été équipé en éclairage public de manière spécifique dans le cadre du Plan lumière, visant à améliorer la sécurité des usagers par la mise en lumière de certains éléments du patrimoine bâti ;

Attendu que cet éclairage dépend du réseau IDEG ;

Vu le courrier émanant de cette association, par lequel elle nous fait part que les installations d'éclairage public sont strictement communales et que tous les investissements y relatifs sont à charge exclusivement de la commune et ce, sans la moindre intervention de l'intercommunale;

Attendu que, dans ce cas précis, le coût de l'installation s'élève à 4401,10€ tva comprise ;

Attendu qu'une allocation de 10000€ a été portée à cet effet à l'art. 426/732-54-2012 0019 du budget extraordinaire 2012 ;

À l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

1. d'installer un point d'éclairage public complémentaire tel que précisé au premier paragraphe ;

2. de marquer son accord sur le devis envoyé par l'intercommunale IDEG dont le montant s'élève à 4401,10€ TVAC ;

3. d'imputer cette dépense à l'article 426/732-54-2012 0019 du budget extraordinaire 2012 et de financer cette dépense par un sponsoring exceptionnel de l'AIEG.

(7) PATRIMOINE - GESTION DU SITE DES GROTTES DE GOYET - EXPÉRIENCE PILOTE

Considérant que l'asbl Syndicat d'Initiative de Gesves (SIG) a pour mission la promotion du tourisme et des Grottes de Goyet en particulier ;

Attendu que suite à sa reconnaissance par le Commissariat Général au Tourisme (CGT), le SIG dont le bureau d'accueil a été installé sur le site des Grottes de Goyet, se doit pour répondre aux exigences du CGT et pour ce faire tenir une permanence d'accueil au tourisme de 26 heures/semaine ;

Attendu que le site des Grottes est composé de plusieurs locaux, destinés à générer des activités susceptibles de créer une dynamique de développement des Grottes et du tourisme en général, à savoir :

- un local au rez-de-chaussée, où est installée l'exposition « Aux racines de la Musique » qui peut être visitée, mais aussi animée pour des groupes ;
- un deuxième local au rez-de-chaussée attenant à l'exposition permettant d'organiser de petites animations à partir d'objets sonores ;
- un troisième local au rez-de-chaussée, permettant d'y présenter un film, ou d'y organiser de mini-conférences pour maximum 20 personnes ;
- un bureau au niveau +1, siège du SIG, point d'info et d'accueil des touristes ainsi que point d'accueil des visiteurs des Grottes, dans lequel seront installés des présentoirs apportant toute la documentation et les informations disponibles sur les activités et lieux d'hébergement dans Gesves
- un local au niveau +1, occupé jusqu'au 31/12/2011 par un indépendant horeca ;

Attendu que ce dernier local est actuellement libre d'occupation et qu'il est important de prévoir le plus rapidement possible son affectation, d'autant plus que les visiteurs des grottes, notamment les groupes scolaires prévoient à l'issue de leur visite de prendre une collation ;

Considérant que l'espace horeca du site des grottes de Goyet, outre le fait qu'il s'agit d'un immeuble du domaine privé de la Commune devant en principe générer des revenus locatifs, est un atout important pour le développement du site puisqu'il est en lien direct avec l'accueil des visiteurs des grottes et des touristes de passage dans notre commune. Il est donc très important de pouvoir le gérer au mieux des intérêts de la Commune et de son développement ;

Considérant que remettre cet espace en location présente le risque déjà souvent vécu de devoir subir un locataire-restaurateur ou commerçant qui n'agisse pas en synergie avec les activités que nous tentons de réorganiser sur le lieu ;

Attendu qu'il résulte des expériences du passé, que ce local doit être impérativement intégré au site, et être géré en synergie avec toutes les activités présentes et donc ne peut être dissocié de la gestion des Grottes ;

Considérant que de l'avis des experts en archéologie, les Grottes de Goyet représentent un joyau à préserver et à dynamiser ;

Considérant que le Conseil communal a manifesté clairement son intention de promouvoir le développement socio-économique, que ce soit en soutenant l'asbl Syndicat d'Initiative, que ce soit en déposant le dossier d'agrément de l'Agence de Développement Local ;

Considérant qu'à ce stade de la reprise de la gestion des Grottes de Goyet par la Commune, il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour relever ce défi ;

Considérant que sur base du rapport établi par l'Agence de Développement Local, nous disposons d'un potentiel indéniable qui ne peut être valorisé qu'en dégagant des ressources financières et humaines pour permettre de mener à bien ce défi ;

Attendu que selon l'avis émis par le Bureau économique de la Province et par le SPW Service archéologique une expérience pilote peut-être menée jusqu'en décembre 2012, permettant ainsi de mieux cerner la viabilité et le potentiel de cette activité qui, à terme, devrait s'autofinancer ;

Considérant que la gestion optimale du site (réservation-animation-caféteria-Accueil et gestion point Info)

nécessite la présence de trois agents à répartir comme suit :

- un gestionnaire du SI à ½ temps dont les missions sont :
 - L'accueil au bureau du SI
 - La promotion du tourisme à Gesves
 - La gestion des contacts avec la MTPN
 - La gestion administrative et financière de l'asbl
 - La mise en réseau des acteurs du tourisme à Gesves
 - Le développement stratégique des actions et projets
 - La gestion du site internet
- un gestionnaire de l'attraction « Goyet la Préhistorique » à 4/5 temps dont les missions sont :
 - Le développement du site
 - La gestion administrative et financière de l'attraction patrimoniale et de l'espace horeca
 - La conception de nouveaux projets et produits
 - La gestion de l'agenda, des réservations et du planning
 - La promotion de l'attraction touristique et l'insertion dans les réseaux
 - La gestion de la boutique de souvenirs
 - La gestion du site internet
- un guide-animateur à ½ temps (x2) dont les missions sont :
 - L'accueil et l'animation de publics touristiques sur le site des Grottes et Cavernes
 - L'accueil et la gestion journalière de l'espace horeca, en relation avec l'occupation touristique du site

Ce dernier poste revêt une importance particulière, car il incarne la crédibilité du site auprès du grand public. Par conséquent, il est crucial que le guide-animateur soit dans un processus d'auto-formation continue, en accord avec la déontologie de la profession, afin de garantir un discours scientifique irréprochable et adapté aux dernières découvertes.

Considérant que le Syndicat d'Initiative ainsi conçu, travaillera en étroite collaboration avec la Commune via, notamment, la tutelle de l'échevin du Tourisme comme Président de l'asbl et avec l'échevin du Patrimoine pour l'aspect scientifique et archéologique ;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir des investissements en matériel, mobilier et travaux d'aménagement, lesquels sont déjà inscrits au budget extraordinaire 2012, à savoir :

- 5.000 € pour le matériel informatique et de reprographie
Ces 5.000 € seraient imputés à l'article 104/742-53 du budget extraordinaire 2012
- 5.000 € pour la création de toilettes
- 10.000 € pour le réaménagement d'un local sur la terrasse (toiture- 1 châssis porte-fenêtre)
- 5.000 € pour l'éclairage du site
- 5.000 € pour la mise en conformité des lieux aux normes incendie
Soit 25.000 € qui seraient imputés à l'article 569/724-53 du budget extraordinaire 2012
- 20.000 € pour l'équipement de la cuisine aux normes de l'AFSCA
Ces 20.000 € seraient imputés à l'article 124/744-51 du budget extraordinaire 2012
- 8.000 € pour l'achat de mobilier pour la salle (tables et chaises pour l'intérieur et pour la terrasse)
- 3.000 € pour l'achat de vaisselle et d'ustensiles de cuisine
Soit 11.000 € qui seraient imputés à l'article 762/744-51 du Budget extraordinaire 2012
- 4.000 € pour l'achat et le placement de panneaux d'exposition
- 5.000 € pour le placement de panneaux promotionnels et directionnels
Soit 9.000 € qui seraient imputés à l'article 769/741-52 du budget extraordinaire 2012

Soit un **total d'investissement de 70.000 €** qui seront financés par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Considérant que le plan financier présenté ci-après, pour l'année 2012, devrait être équilibré par une augmentation des différents postes de recettes sans dotation communale :

DÉPENSES		RECETTES	
Frais de personnel :	70.000 €	Entrées	13.000 €
Frais de fonctionnement : 11.500 € dont :		Locations :	7.000 €
- Eau :	1.000 €	Horeca (net) :	10.000 €
- Electricité :	1.500 €	Animations :	5.000 €
- Mazout :	3.500 €	Prélèvement sur fonds de provisions pour risques et charges :	46.500 €
- Téléphonie :	1.500 €		
- Fournitures administratives et de promotion :	4.000 €		
Total :	81.500 €	Total :	81.500 €

Par 14 oui et 3 abstentions (Madame B. PILETTE-MAES et Messieurs P. FURNEMONT et Ph. HERMAND) ;

DECIDE

1. de mener jusqu'au 31/12/2012, une opération de relance du site en gestion purement communale ;
2. d'approuver le plan financier 2012 élaboré pour la gestion du site et de confier la gestion du site et des grottes à l'asbl SIG dont les statuts seront adaptés en conséquence ;
3. de consentir à réunir les ressources financières et humaines évoquées ci-avant ;
4. le principe des investissements suivants en chargeant la commune de mener les procédures de marché pour les dépenses prévues (cahier des charges appel d'offres) :
 - 5.000 € pour le matériel informatique et de reprographie
Ces 5.000 € seraient imputés à l'article 104/742-53 du budget extraordinaire 2012
 - 5.000 € pour la création de toilettes
 - 10.000 € pour le réaménagement d'un local sur la terrasse (toiture- 1 châssis porte-fenêtre)
 - 5.000 € pour l'éclairage du site
 - 5.000 € pour la mise en conformité des lieux aux normes incendie
Soit 25.000 € qui seraient imputés à l'article 569/724-53 du budget extraordinaire 2012
 - 20.000 € pour l'équipement de la cuisine aux normes de l'AFSCA
Ces 20.000 € seraient imputés à l'article 124/744-51 du budget extraordinaire 2012
 - 8.000 € pour l'achat de mobilier pour la salle (tables et chaises pour l'intérieur et pour la terrasse)
 - 3.000 € pour l'achat de vaisselle et d'ustensiles de cuisine
Soit 11.000 € qui seraient imputés à l'article 762/744-51 du Budget extraordinaire 2012
 - 4.000 € pour l'achat et le placement de panneaux d'exposition
 - 5.000 € pour le placement de panneaux promotionnels et directionnels
Soit 9.000 € qui seraient imputés à l'article 769/741-52 du budget extraordinaire 2012

Soit un **total d'investissement de 70.000 €** qui seront financés par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
5. d'arrêter une dotation de 46.500 € en faveur de l'asbl SIG pour l'année 2012 lui permettant de faire face aux dépenses de traitement et de fonctionnement évoquées dans le Plan financier proposé ;
6. de financer exceptionnellement la dotation ordinaire 2012 par un prélèvement sur le fonds de provision pour risques et charges et les dépenses d'investissement par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.
7. d'adapter par M.B. le budget communal 2012 en fonction des dépenses à consentir tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire ;
8. de reconsidérer la situation à l'issue de cette expérience pilote.

Conformément à l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur Philippe MAHOUX, Conseiller communal et Administrateur de l'asbl Canal C, quitte la séance pour ne pas prendre part à la délibération relative au point 8.

(8) FINANCES - CANAL C - CONVENTION DE PARTICIPATION ANNUELLE AU FONCTIONNEMENT DE L'ASBL

Considérant que l'asbl Canal C a pour but d'organiser et de faire fonctionner une télévision locale ; qu'elle a pour mission de service public la réalisation de programmes d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente ; qu'elle favorise la participation et l'animation par l'expression audiovisuelle et plus spécialement télévisuelle ;

Considérant que l'asbl Canal C diffuse ses programmes dans notre région et que cette initiative est de nature à contribuer au contact avec la population ;

Considérant que dans une démocratie, il est de première nécessité que la population ait accès à l'information, notamment locale ; que l'asbl Canal C rencontre cette nécessité ;

Considérant que le financement des activités de l'asbl Canal C est assuré en partie par la Communauté française, la Province de Namur et par la participation des pouvoirs locaux par le biais d'une contribution annuelle ; que la participation des pouvoirs locaux est essentielle pour son équilibre financier et que l'octroi d'une subvention doit permettre à l'asbl Canal C de poursuivre ses activités en tant que télévision locale, telle que définie par le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, et plus particulièrement de faire face au paiement de ses frais de fonctionnement,

Vu la circulaire du ministre Philippe COURARD du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la circulaire du ministre Philippe COURARD du 14 février 2008 relative aux pièces justificatives,

Attendu que l'asbl Canal C nous a informés que notre participation pour l'exercice 2012 a été fixée à 3.748,83€ suivant le calcul repris dans la convention ci-annexée;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les articles L1120-30 et L3331-1 à L3331-9 ;

Sur proposition du Collège communal,

À l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

1. d'approuver la convention suivante :

Convention de participation annuelle au fonctionnement de l'asbl Canal C

Entre

La commune de Gesves représentée par son Bourgmestre et son Secrétaire communal, agissant en exécution d'une délibération du Conseil communal du 09/05/2012, ci-après dénommée la commune,

Et

L'asbl Canal C, rue Eugène Thibaut 1c à 5000 Namur, représentée par Sylvie Marique, présidente, et André Boulvin, vice-président, ci-après dénommée Canal C.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de contribution financière de la commune au fonctionnement de Canal C. Ces modalités s'inscrivent dans le cadre de la loi du 14 novembre 1983 relative à l'octroi et au contrôle de certaines subventions à présent reprise aux articles L3331-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 2 – calcul du montant de la contribution

La contribution pour l'année n est calculée comme suit : le montant de l'année n-1 indexé sur base de l'indice santé au 30 septembre de l'année n-1. Le montant initial est celui auquel a été historiquement fixée la participation de la commune de Gesves à savoir pour 2011 : 3.639,64 €

Dans le courant du mois d'octobre de l'année n-1, les communes sont averties par écrit par Canal C du montant à réserver dans leur budget.

Article 3 – mode de liquidation

La subvention est octroyée annuellement en une fois, au plus tard pour le 1^{er} juillet sur la base d'une déclaration de créance envoyée par Canal C.

Elle sera versée sur le compte 068-2264921-95 ouvert au nom de l'asbl Canal C.

Article 4 – exemption de fournir des documents comptables

Sur la base de l'article L3331-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la commune exonère Canal C de l'obligation de fournir ses documents comptables et financiers justifiant l'utilisation de la subvention.

Toutefois, ces documents comptables sont consultables sur le site internet de Canal C (www.canalc.be). Sur demande particulière de la commune, Canal C fournira toutes les pièces comptables voulues.

Article 5 – durée de la présente convention et mode de résiliation

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée et prend effet au 1^{er} janvier 2012. Elle remplace les accords antérieurs pris entre Canal C et la commune. La commune pourra y mettre fin à tout moment moyennant un préavis de 12 mois adressé au siège social de Canal C par voie recommandée avec accusé de réception.

Article 6 – dispositions diverses

La présente convention ne pourra en aucun cas être cédée à une tierce partie sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

Toute modification à la présente convention ne pourra être prise en compte que moyennant la signature d'un avenant par les deux parties. Cet avenant devra notamment déterminer les modifications apportées à la convention d'origine.

La présente convention est soumise à la loi belge. En cas de litige, seuls les tribunaux de Namur seront compétents.

2. de dispenser l'asbl Canal C de la fourniture des pièces justificatives visées à l'article L3331-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
3. de charger le Collège de l'exécution de la présente délibération ;
4. de soumettre la présente délibération à la tutelle générale d'annulation du Service public de Wallonie.

Monsieur Philippe MAHOUX, Conseiller communal, rentre en séance.

(9) FINANCES - OCTROI ET CONTROLE DES SUBVENTIONS COMMUNALES D'UN MONTANT INFÉRIEUR A 1.239,47 € ET INSCRITES AU SERVICE ORDINAIRE DU BUDGET COMMUNAL POUR L'ANNEE 2012

Vu le titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9), portant sur l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, qui reprend les dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Attendu que l'article L3331-2 dudit C.D.L.D. définit la subvention comme « toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, en ce compris les avances de fonds récupérables consenties sans intérêts, octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, à l'exclusion toutefois des prix décernés aux savants et aux artistes pour leurs œuvres » ;

Attendu qu'il convient que le Conseil communal décide de l'octroi des subventions, en application de l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la présente délibération porte sur les subventions inférieures à 1.239,47 € ;

Sur proposition du Collège communal du 16 avril 2012;

Par 13 oui et 4 absentions (pour le groupe ECOLO Madame C. BARBEAUX qualifiant cette délibération de "saupoudrage" ainsi que pour le groupe ICG Madame B. PILETTE-MAES et Messieurs P. FURNEMONT et Ph. HERMAND regrettant l'absence de critères) ;

DECIDE

d'octroyer aux bénéficiaires mentionnés ci-après les subventions suivantes d'un montant inférieur 1.239,47 €, inscrites au budget de l'exercice 2012 :

- Article 104/332-01 - Intervention dans les frais de fonctionnement :

Mayors in Peace	490,00 €
-----------------	----------

- Article 104/332-02 – Intervention dans les frais de fonctionnement :

Fédération des Secrétaires communaux	300,00 €
--------------------------------------	----------

- Article 511/321-01 – Intervention dans les frais de fonctionnement :

CRECCIDE (Carrefour Régional Citoyenneté Démocratie)	300,00 €
NEW (Namur-Europe-Wallonie)	400,00 €

- Article 561/332-01 – Intervention dans les frais de fonctionnement :

Les Plus Beaux Villages de Wallonie	581,00 €
Maison du Tourisme de Namur	919,00 €

- Article 761/332-02 – Intervention dans les frais de fonctionnement :

A.T.L.	1.000,00 €
--------	------------

- Article 762/332-02 – Intervention dans les frais de fonctionnement :

Groupement du 3 ^{ème} âge – Faulx-Les Tombes	200,00 €
Groupement du 3 ^{ème} âge – Gesves	200,00 €
Groupement du 3 ^{ème} âge – Haut-Bois	200,00 €
Groupement du 3 ^{ème} âge – Haltinne	200,00 €
Groupement du 3 ^{ème} âge – Mozet	200,00 €
Groupement du 3 ^{ème} âge – Sorée	200,00 €
Chorale de Mozet	125,00 €
Chorale de Faulx-Les Tombes	125,00 €
Chorale de Gesves	125,00 €
Chorale de Haut-Bois	125,00 €
Chorale de Haltinne	125,00 €
Chorale de Sorée	125,00 €
Les 3 petites Notes de Gesves	125,00 €
Dramatique de Faulx-Les Tombes	125,00 €
Fanfare de Faulx-Les Tombes	250,00 €
Fanfare de Gesves	250,00 €
Fauvettes Gesvoises	125,00 €
Eté Mosan	125,00 €
Jeunesse de Sorée	125,00 €
Atelier de couture	125,00 €
Territoire de la Mémoire	166,25 €
Présence Actions Culturelles	200,00 €
25 ^{ème} anniversaire (Euvres Paroissiales de Haltinne)	250,00 €
Cercle Horticole	200,00 €
ASBL Haut-Bois	250,00 €
Inter-Environnement Wallonie	110,00 €

- Article 764/332-02 – Intervention dans les frais de fonctionnement :

ASBL Club TKD Gesves	125,00 €
Club cyclo de Faulx-Les Tombes	125,00 €
Les Marcheurs de Faulx-Les Tombes	125,00 €
Basket Faulx-Les Tombes	1000,00 €
Concours d'Arville	250,00 €

- Article 835/332-02 – Intervention dans les frais de fonctionnement :

IMAJE	1000,00 €
-------	-----------

Pour ces subventions inférieures à 1239,47 €, en vertu de l'article L3331-9, al. 1^{er} du C.D.L.D., seules les obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1, 1^o s'imposent à savoir l'obligation d'utiliser la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée et de la restituer en cas de

manquement.

Lorsqu'une personne qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la commune de montants dus pour quelque cause que ce soit, la commune peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil.

Il sera envoyé à chaque bénéficiaire un formulaire de demande de subside qui devra nous être retourné dûment complété pour le 1^{er} septembre 2012 au plus tard, accompagné d'un rapport d'activité de leur association.

(10) FINANCES - OCTROI ET CONTROLE DES SUBVENTIONS COMMUNALES D'UN MONTANT COMPRIS ENTRE 1.239,47 € ET 24.789,35 € INSCRITES AU BUDGET COMMUNAL POUR L'ANNEE 2012

Considérant qu'il convient que le Conseil communal décide de l'octroi des subventions, en application de l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9), portant sur l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, qui reprend les dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Considérant que l'article L3331-2 dudit C.D.L.D. définit la subvention comme « *toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, en ce compris les avances de fonds récupérables consenties sans intérêts, octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, à l'exclusion toutefois des prix décernés aux savants et aux artistes pour leurs œuvres.* » et que les organismes repris ci-dessous répondent tous à ce critère;

Attendu qu'il convient d'arrêter la liste des subventions comprises entre 1.239,47€ et 24.789,35€ ;

Sur proposition du Collège communal du 16 avril 2012;

Par 13 oui et 4 abstentions (pour le groupe ECOLO Madame C. BARBEAUX qualifiant cette délibération de "saupoudrage" ainsi que pour le groupe ICG Madame B. PILETTE-MAES et Messieurs P. FURNEMONT et Ph. HERMAND regrettant l'absence de critères) ;

DECIDE

Article 1 :

d'octroyer aux bénéficiaires mentionnés ci-après les subventions communales directes (espèces) suivantes d'un montant compris entre 1.239,47€ et 24.789,35€ inscrites au budget de l'exercice 2012 :

<u>Bénéficiaire</u>	<u>Nature</u>	<u>Montant</u>	<u>Article budgétaire</u>	<u>Intérêt général</u>
Opération 11.11.11	Frais de fonctionnement 2012+achat de calendriers et de revues	4.000,00 €	164/332-02	Coopération
Oxfam Trailwalker	Frais de fonctionnement 2012	1.500,00 €	164/332-02	Coopération
ASBL Contrat Rivière Haute Meuse	Frais de fonctionnement 2012	2.000,00 €	482/332-01	Environnement
G.A.L.	Frais de fonctionnement 2012	13.350,00€	511/321-01	Promotion communale
Subsides Garderie : - Ecole de l'Envol - Ecole La Croisette - Ecole Cté Frse - Ecole St Joseph	Frais de fonctionnement 2012	9.000,00 €	722/332-02	Petite enfance
Maison de la Culture	Frais de fonctionnement 2012 (Montant à ajuster suivant le nombre d'habitants)	1.800,00 €	762/332-02	Culture
Patro Jean XXIII	Frais de fonctionnement 2012	1.500,00 €	762/332-02	Animations
Vagabond'Art	Frais de fonctionnement 2012	2.000,00 €	762/332-02	Animations
Cercle Equestre Gesves	Frais de fonctionnement 2012	1.500,00 €	764/332-02	Sport

Maison de la Laïcité	Frais de fonctionnement 2012	9.000,00 €	7908/435-01	Culte
IMAJE	Frais de fonctionnement 2012	24.000,00 €	835/435-01	Petite enfance
Les Arsouilles	Frais de fonctionnement 2012	4.000,00 €	835/435-01	Petite enfance

Une subvention indirecte pouvant consister en :

- la mise à disposition à titre gratuit de matériel (barrières « Nadar », signalisation, coffrets électriques, tables, chaises, verres, etc...);
- en la prise en charge d'un transport de matériel par un véhicule communal;
- en l'aide du personnel communal pour la préparation de manifestations (exemples : prestations de montage/démontage, de transports divers, de nettoyage,...);
- et/ou en la mise à disposition ponctuelle d'espace ou de locaux privés ou publics communaux.

Le Conseil communal déclare que la valeur totale des subventions directes ou indirectes définies ci-avant restent inférieures à 24.789,35€. (Soit toutes subventions directes et indirectes confondues sur l'exercice budgétaire) et charge le Collège Communal de s'assurer que les montants ne soient pas dépassés;

Article 2 :

JUSTIFICATIONS EXIGEES :

1. Justifications générales (art. L3331-5 du CDLD)

Les bénéficiaires susvisés, vu leur notoriété et leur dimension publique sont expressément dispensés de la transmission, tant lors de la demande de subvention qu'après en avoir bénéficié, de leurs bilans, comptes, rapport de gestion et de situation financière.

2. Justifications particulières (art. L3331-3 du CDLD)

Préalablement à la liquidation de la subvention, le bénéficiaire produira à la commune tous les éléments attestant de l'utilisation effective de la subvention conformément à sa destination, et notamment : facture d'achat, etc ...

Article 3 :

EXAMEN DES JUSTIFICATIONS FOURNIES :

Le Conseil communal charge le Collège communal de la vérification du bon emploi de la subvention;

L'octroi de la subvention est en outre subordonné au respect des conditions suivantes :

1. L'inscription d'un crédit au budget et son approbation par les autorités de tutelle ne donnent aucun droit à la liquidation effective de la subvention;
2. Tout bénéficiaire d'une subvention communale doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi. A défaut, le bénéficiaire est tenu de restituer la subvention. Dans ce cas, le Collège communal peut, le cas échéant, rendre exécutoire la contrainte décernée par le Receveur régional pour le recouvrement des subventions sujettes à restitution;
3. Si l'ASBL est redevable envers l'Administration communale de montants dus pour quelque cause que ce soit, l'Administration communale peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil;
4. Le subside sera liquidé sur base d'une demande écrite.

(11) FINANCES - FABRIQUE D'EGLISE D'HAUT-BOIS - SUBSIDE EXTRAORDINAIRE POUR TRAVAUX AU PRESBYTÈRE

Considérant que la Fabrique d'Eglise d'Haut-Bois sollicite une intervention financière de la Commune afin de financer des travaux de peinture et de remplacement de châssis au presbytère d'Haut-Bois ;

Considérant qu'une allocation d'un montant de 17.089,00 € est inscrite au budget 2012 de la Fabrique ;

Considérant qu'une allocation budgétaire de 17.500,00 € est inscrite au budget communal extraordinaire 2012 ;

À l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

1. d'attribuer une subvention extraordinaire à la Fabrique d'Eglise de Haut-Bois d'un montant de 17.089,00 € sur présentation :
 - des documents permettant d'établir que la législation sur les marchés publics et, dans le cas du remplacement des châssis, la circulaire ministérielle du 29/12/2012 sur les travaux aux édifices du Culte ont été respectées ;
 - des factures des travaux
 - d'un rapport succinct faisant suite à une visite des lieux effectuée par nos services ;
2. d'imputer cette dépense à l'article 790/522-53 du budget extraordinaire 2012 ;
3. de financer cette dépense par emprunt.

(12) FINANCES - FABRIQUE D'EGLISE DE GESVES - COMPTE 2012 - INFORMATION DE LA DÉCISION DE TUTELLE

Attendu que le Conseil communal du 10 novembre 2011 a émis un avis favorable sur le Compte 2010 de la Fabrique d'Eglise de Gesves présentant un excédent après corrections de 8.959,91 € ;

PREND CONNAISSANCE

de la décision du Conseil provincial du 15 mars 2012 modifiant ce Compte 2010 et ayant pour effet de porter l'excédent à 9.357,41 €.

(13) FINANCES - FABRIQUE D'EGLISE D'HAUT-BOIS - COMPTE 2010 - INFORMATION DE LA DÉCISION DE TUTELLE

Attendu que le Conseil communal du 10 novembre 2011 a émis un avis défavorable sur le Compte 2010 de la Fabrique d'Eglise d'Haut-Bois ;

PREND CONNAISSANCE

de la décision du Conseil provincial du 15 mars 2012 modifiant ce Compte 2010 et ayant pour effet de porter l'excédent à 12.223,38 €.

(14) FINANCES - FABRIQUE D'EGLISE DE MOZET - COMPTE 2010 - INFORMATION DE LA DÉCISION DE TUTELLE

Attendu que le Conseil communal du 10 novembre 2011 a émis un avis défavorable sur le Compte 2010 de la Fabrique d'Eglise de Mozet ;

PREND CONNAISSANCE

de la décision du Conseil provincial du 15 mars 2012 modifiant ce Compte 2010 et ayant pour effet de porter l'excédent à 3.979,51 €.

(15) FINANCES - FABRIQUE D'EGLISE DE SORÉE - COMPTE 2010 - INFORMATION DE LA DÉCISION DE TUTELLE

Attendu que le Conseil communal du 1 février 2012 a émis un avis favorable sur le Compte 2010 de la Fabrique d'Eglise de Mozet ;

PREND CONNAISSANCE

de la décision du Conseil provincial du 22 mars 2012 approuvant ce Compte 2010 dont l'excédent s'élève à 6.827,06 €.

(16) FINANCES - FABRIQUE D'EGLISE DE GESVES - BUDGET 2012 - INFORMATION DE LA DÉCISION DE TUTELLE

Attendu que le Conseil communal du 10 novembre 2011 a émis un avis favorable sur le budget ordinaire 2012 de la Fabrique d'Eglise de Gesves sollicitant une intervention communale de 16.949,43 à l'ordinaire ;

PREND CONNAISSANCE

de la décision du Conseil provincial du 15 mars 2012 portant l'intervention communale à l'ordinaire au montant de 17.303,94 € ;

DECIDE

d'adapter l'intervention communale équilibrant le budget 2012 de la Fabrique d'église de Gesves, à la prochaine modification du budget ordinaire 2012, afin de la porter au montant de 17.303,94 €.

(17) FINANCES - FABRIQUE D'EGLISE D'HAUT-BOIS - BUDGET 2012 - INFORMATION DE LA DÉCISION DE TUTELLE

Attendu que le Conseil communal du 10 novembre 2011 a émis un avis défavorable sur le Budget 2012 de la Fabrique d'Eglise d'Haut-Bois sollicitant une intervention communale de 10.279,74 € à l'ordinaire et de 17.089,00 € à l'extraordinaire ;

PREND CONNAISSANCE

de la décision du Conseil provincial du 15 mars 2012 portant l'intervention communale à l'ordinaire au montant de 8.361,05 €, l'allocation à l'extraordinaire demeurant inchangée ;

DECIDE

d'adapter l'intervention communale équilibrant le budget 2012 de la Fabrique d'Eglise d'Haut-Bois, à la prochaine modification du budget 2012, afin de la porter au montant de 8.361,05 €.

(18) FINANCES - FABRIQUE D'EGLISE DE MOZET - BUDGET 2012 - INFORMATION DE LA DÉCISION DE TUTELLE

Attendu que le Conseil communal du 10 novembre 2011 a émis un avis défavorable sur le Budget 2012 de la Fabrique d'Eglise de Mozet ;

PREND CONNAISSANCE

de la décision du Conseil provincial du 15 mars 2012 portant l'intervention communale à l'ordinaire au montant de 324,99 € ;

DECIDE

d'adapter l'intervention communale équilibrant le budget 2012 de la Fabrique d'Eglise de Mozet, à la prochaine modification du budget 2012, afin de la porter au montant de 324,99 €.

(19) FINANCES - FABRIQUE D'EGLISE DE SORÉE - BUDGET 2012 - INFORMATION DE LA DÉCISION DE TUTELLE

Attendu que le Conseil communal du 10 novembre 2011 a émis un avis favorable sur le Budget 2012 de la Fabrique d'Eglise de Sorée ;

PREND CONNAISSANCE

de la décision du Conseil provincial du 15 mars 2012 portant l'intervention communale à l'ordinaire au montant de 15.037,11 € à l'ordinaire et de 48.719,50 € à l'extraordinaire ;

DECIDE

d'adapter l'intervention communale équilibrant le budget 2012 de la Fabrique d'Eglise de Sorée, à la prochaine modification du budget 2012, afin de la porter au montant de 15.037,11 € à l'ordinaire, le montant à l'extraordinaire demeurant inchangé.

(20) PLAN TRIENNAL 2010-2012 - RUE FOND DU HAINAUT - APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES

Vu la décision du Conseil communal du 26/05/2010 approuvant le Programme triennal des travaux 2010-2012 et désignant l'Intercommunale Namuroise de Services Publics (INASEP) comme auteur de projet pour réaliser les fiches-projets ;

Vu l'arrêté ministériel du 15/02/2012 portant sur l'approbation du programme triennal des travaux 2010-2012 de la Commune de Gesves modifié comme suit :

Intitulé des travaux		ESTIMATIONS		
		Montant des travaux	Montant des subsides	Montant de l'intervention de la S.P.G.E
Année 2010				
1	Egouttage rues Ry Del Vau et Maucraux à Gesves	300.568,00 €	59.690,00 €	93.528,00 €
Année 2011				
-	-	-	-	-
Année 2012				
1	Egouttage et réfection rue de la Sapinière à Gesves	420.287,00 €	66.150,00 €	303.934,00 €
2	Réfection et égouttage rue Fond du Hainaut à Faulx-les-Tombes	246.961,00 €	121.960,00 €	-
TOTAL		967.816,00 €	247.800,00 €	397.462,00 €

Considérant que la réunion plénière d'avant-projet concernant les travaux de "réfection et égouttage de la rue Fond du Hainaut à Faulx-les-Tombes", en concertation avec le Service public de Wallonie (DGO "Routes et des Bâtiments") conformément au prescrit des articles L3341-8 et L3341-9 du décret du 21/12/2006 et aux modalités d'application précisées dans les articles 6 à 10 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mai 2007, s'est tenue le 24/01/2012 ;

Vu le Cahier Spécial des Charges n° EG-11-700 rédigé par l'INASEP ;

Considérant qu'une allocation est inscrite à l'article 421/731-60/20100070 du budget extraordinaire 2012;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

À l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

1. de réaliser les travaux de "réfection et égouttage rue Fond du Hainaut à Faulx-les-Tombes" tels que proposés par l'auteur de projet l'INASEP, pour un montant estimé à 254.100,00€ TVAC (Hors honoraires);
2. d'approuver le Cahier Spécial des Charges n° EG-11-700 relatif à ces travaux ;
3. de retenir comme mode d'attribution de marché, l'adjudication publique ;
4. d'imputer les dépenses à l'article 421/731-60/20100070 du budget extraordinaire 2012 ;
5. de financer ces travaux à la fois par la subvention du programme triennal 2010-2012 de 121.960,00€ accordée par le SPW, et pour le solde par un emprunt à contracter.

(21) MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF À LA CRÉATION D'UNE INFRASTRUCTURE -SPORTS DE RUE À GESVES - PRINCIPE

Considérant que dans le cadre de sa politique générale et plus particulièrement en matière de sports, il est prévu de créer, au centre de Gesves, une infrastructure sport de rue (12m/24m) permettant de créer des liens sociaux entre les jeunes en pratiquant un sport ;

Considérant que ce type d'infrastructure permet la pratique de nombreux sports différents (basket, tennis, volley, football, handball, badminton...) ;

Considérant que ce type d'infrastructure est un outil particulièrement efficace pour recréer une dynamique sociale et des liens intergénérationnels, d'autant plus que le site à l'arrière de la Maison communale, ou il pourrait être implanté, compte déjà - plaines de jeux – bancs et mobilier de parc ;

Considérant que les travaux liés à la construction, rénovation ou extension d'infrastructures sportives peuvent être subsidiés à concurrence de 75 % par le Département des infrastructures subsidiées (Direction des Bâtiments);

Considérant que la première obligation en vue de l'octroi de subsides consiste à renvoyer le formulaire de demande de subsides « Sport de rue », ainsi que les documents à y annexer (Note de motivation, estimation des travaux, cahier spécial des charges,...)

Attendu que ce projet s'inscrit parfaitement dans le plan communal de développement rural tel qu'arrêté par le Conseil communal le 24/05/2006;

Considérant qu'un montant de 150.000€ est inscrit à cet effet sous l'article 764/721-54/20120030 au budget extraordinaire 2012 ;

Considérant que le coût pour la réalisation de l'infrastructure « Sport de rue » est estimé par Infraspports à 70.000€ ;

Vu le cahier spécial des charges pour l'aménagement d'un espace multisports réalisé par Infraspports ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

À l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

1. de réaliser les travaux relatifs à la création d'une infrastructure « Sport de rue » à proximité de la plaine de jeux située à l'arrière de la Maison Communale, au centre du village, pour un montant total estimé à 70.000,00€ TVA comprise ;
2. de charger le Collège de présenter lors de la prochaine séance le Cahier spécial des charges relatif à ces travaux ;
3. de charger le Service des Marchés publics de l'envoi d'un dossier complet au Département des infrastructures subsidiées (Direction des Bâtiments) en vue de l'octroi de 75 % de subsides.

(22) ENTRETIEN DE LA VOIRIE 2012- PROPOSITION DE CHEMINS À ENDUIRE

Considérant que les travaux d'enduisage des voiries sont particulièrement utiles pour proroger la durée de vie des revêtements routiers ;

Attendu qu'un montant de 150.000 € est inscrit à cet effet au budget extraordinaire de l'exercice en cours sous le numéro d'article 421/731-60 ;

Vu, en concertation avec l'Echevin des travaux, les propositions de Monsieur Jean-Luc GILLET, Commissaire-voyer auprès du Service Technique Provincial agissant pour compte de l'INASEP, chargée de la mission d'auteur de projet ;

Vu le cahier des charges présenté par l'INASEP ;

Attendu qu'il y a lieu d'opérer une sélection parmi les projets proposés de manière à approcher au plus près le montant des crédits afférents à cet investissement ;

Sur proposition du Collège communal;

À l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

1. de procéder aux travaux d'enduisage et de réparation des voiries suivantes:

- 1) Gesves, rue Les Forges (entre Tienne St Martin et l'amélioration précédente) pour un montant estimé à 41000€ tvac comprenant, pour une longueur de 400m et une surface de 1600 m², un revêtement hydrocarboné, un enduit bicouche et déchets sur accotements
- 2) Haltinne, rue du Manoir pour un montant estimé à 46000 € tvac, comprenant, pour une longueur de 600m et une surface de 2500 m², un revêtement hydrocarboné, un enduit bicouche et déchets sur accotements ;
- 3) Strud, rue du Piroy pour un montant estimé à 20000 € tvac, comprenant, pour une longueur de 200m et une surface de 700 m², un revêtement hydrocarboné et un enduit bicouche ;
- 4) Sorée, rue de la Bergerie, pour un montant estimé à 55000 € tvac, comprenant, pour une longueur de 250m et une surface de 800 m², 50m de filets d'eau et contrebutage, 50m de canalisations diamètre 30, un revêtement hydrocarboné et un enduit bicouche;

Soit un total estimé à 162.000 € tva c (dépassement de 12000 € des crédits prévus) ;

2. d'imputer la dépense au budget extraordinaire 2012 prévu à cet effet sous l'article 421/731-60;
3. de prévoir une modification budgétaire pour adapter l'allocation budgétaire prévue initialement ;
4. d'approuver le Cahier spécial des charges relatif à ces travaux ;
5. de choisir comme mode de passation de Marché l'appel d'offre publique ;
6. de financer ces travaux par un emprunt à contracter.

(23) MARCHÉS PUBLICS - PETITS INVESTISSEMENTS INSCRITS AU SERVICE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET COMMUNAL 2012 - DÉLÉGATION SPÉCIALE DU CONSEIL COMMUNAL AU COLLÈGE COMMUNAL

Considérant la liste des petits investissements prévus au budget extraordinaire 2012 ;

Considérant que ces investissements concernent de petits achats de machines, matériels et mobiliers ;

Considérant que la plupart de ces investissements doivent pouvoir être réalisés dans un délai très court et qu'il y aurait lieu dans ces cas de permettre au Collège communal d'attribuer ces marchés au plus vite ;

Considérant que les marchés dits d'urgence à passer pour les petits investissements susdits seront inférieurs à 2.500,00 € HTVA ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter pour ces petits investissements, le mode et conditions de passation desdits marchés;

Considérant que le montant des susdits marchés sera limité au montant du crédit budgétaire ou partie du crédit budgétaire inscrit au budget extraordinaire 2012 ;

Vu les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L 1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et notamment l'article 17, § 2,1^o, a);

Vu le décret du 01 avril 1999 du Conseil régional Wallon organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et, aux concessions de travaux publics et notamment les articles 120 et 122;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996, notamment l'article 3, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et son annexe comprenant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics;

Vu l'article 56 du règlement général de la comptabilité communale ;

Vu l'avis n° 28 de la cellule d'experts NCC de la Région wallonne selon lequel l'ensemble des petites dépenses d'investissement d'un exercice peuvent par délibération spéciale du Conseil communal faire l'objet d'un marché par procédure négociée de manière à alléger la gestion communale étant entendu que les délibérations du Collège communal attribueront le marché public en faisant référence à cette délibération spéciale ;

À l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

1. d'autoriser le Collège communal à attribuer par procédure négociée sans publicité, des marchés relatifs aux dépenses ci-après mentionnées et de limiter ces dépenses au montant respectif de leur crédit budgétaire ou partie de crédit budgétaire inscrit au budget extraordinaire 2012, étant entendu que certains crédits extraordinaires concernent plusieurs marchés différents :

Articles Budgétaires	Objet	Crédit budgétaire 2012
104/741-51	Mobilier de bureau	10.000,00 €
104/742-53	Matériel informatique	10.000,00 €
421/741-51	Mobilier de bureau	10.000,00 €
421/742-53	Matériel informatique	10.000,00 €
421/745-51	Réparation machines d'exploitation	10.000,00 €
421/745-52	Réparations voitures et camionnettes	10.000,00 €
421/745-53	Réparations camions	20.000,00 €
421/745-98	Réparations JCB et grues	12.000,00 €

423/731-53	Signalisation voirie	10.000,00
426/732-54	Eclairage public	10.000,00 €
722/741-98	Mobilier écoles	10.000,00 €
722/742-53	Matériel informatique écoles	10.000,00 €
722/744-51	Matériel d'exploitation pour les écoles	5.000,00 €
762/741-98	Achat mobilier - Salles	30.000,00 €
762/744-51	Achat matériel d'exploitation - Salle	10.000,00 €
762/744-51	Equipement chapiteau	10.000,00 €
764/744-51	Machine de nettoyage	10.000,00 €

2. de limiter cette autorisation aux marchés inférieurs à 2.500,00 € HTVA, conclus par l'établissement de simples bons de commande approuvés par le Collège communal ;

3. que la liste des marchés ainsi attribués soit portée à la connaissance du Conseil trimestriellement.

(24) TRAVAUX DE RÉNOVATION DU LOCAL (EX MAISON DES JEUNES) AU RTG4

Considérant la dissolution de l'asbl Maison des Jeunes de Gesves qui occupait un local dans le bâtiment RTG4 ;

Considérant que l'occupation du local « ADO-RTG4 » est sollicitée tant par des associations que par des tiers privés qui souhaitent y organiser des activités relatives au bien-être (danse, stretching, tai-chi, ...) ;

Attendu qu'il y aurait lieu de procéder à des travaux de rafraîchissement du local et au remplacement de la couverture du sol ;

Considérant qu'une première phase consistant en de petits travaux de réaménagement/de restauration a été réalisée par les services communaux ;

Considérant que la seconde phase consiste à ragréer le sol et à le couvrir d'un revêtement non feu ;

Considérant que cette seconde phase consiste en la fourniture et au placement d'un revêtement de sol, soit 181 m² de revêtement de sol non feu, type vinyle, couche d'usure de 0.60 ; pour un montant estimé à 3.800,00 € TVA et pose comprises et ne nécessitant donc pas l'arrêt d'un cahier spécial des charges

Considérant qu'il est proposé de consulter par procédure négociée les entreprises spécialisées en revêtement de sol, afin qu'elles remettent la meilleure offre ;

Attendu qu'un crédit est inscrit à l'article 762/724-54 20120025 du budget extraordinaire 2012 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment le Livre I, Titre II, chapitre II ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1^o a ;

Sur proposition du Collège communal

À l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

1. de faire placer un revêtement de sol dans le local (ex Maison des Jeunes) au RTG4 pour un montant estimé à 3800 € tva ;

2. de charger le Collège de consulter au moins trois entreprises ;

3. d'imputer la dépense sur l'article 762/724-54 du budget extraordinaire 2012 ;

4. de financer cette dépense par emprunt.

(25) EGLISE DE MOZET - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CORNICHES ET DE DESCENTES D'EAU

Considérant que les gouttières et descentes d'eau de l'église de Mozet sont à remplacer ;

Considérant qu'il convient également de remédier au problème d'intrusion des pigeons dans les combles de l'édifice ;

Considérant l'estimation des coûts par poste de travail réalisée par notre Service technique et intégré au Cahier Spécial des Charges relatif à ce marché de travaux, à savoir :

<u>POSTE 1 : Travaux toiture église</u>	
Montage et location échafaudage	4.228,00 €
Démontage « pied de toiture » ardoises naturelles	
Pose de +/- 64 m/ct de gouttières en zinc 08 D285 + crochets (133,00 € le m / ct)	8.512,00 €
Courbes de gouttières (longueurs de 400 mm)	471,00 €
Joints de dilatation (6)	134,00 €
Remplacement des buses d'écoulement des eaux en façade	
Matériau utilisé : PVC renforcé (1 longueur) suivi de buses en zinc de diamètre 80 mm + accessoires (21 m / ct à 34,00 €)	714,00 €
Forfait déplacement + transport des déchets	322,00 €
<u>Sous total poste</u>	<u>14.381,00 €</u>

<u>POSTE 2 : Travaux réparation corniches clocher</u>	
(moins anciennes que celles du corps de l'église)	
Poste échafaudage	3.348,00 €
Réparation fuites diverses + pose 4 joints de dilatation	1.091,00 €
<u>Sous total poste</u>	<u>4.439,00 €</u>

<u>POSTE 3 : remède intrusion pigeons</u>	
Condamnation des cavités sous gouttières (28)	416,00 €
Suppression de (5) lucarnes en toiture – vérification des crochets pour échelles	
Lattage et fermeture en ardoises naturelles	1.277,00 €
<u>Sous total poste</u>	<u>1.693,00 €</u>

<u>Coût total estimatif : 20.513,00 € + TVA 21 %</u>	<u>24.820,73 €</u>
---	---------------------------

Considérant qu'un crédit budgétaire de 25.000,00 € est inscrit à l'article 790/724-54/20120038 du budget extraordinaire 2012 ;

Considérant que l'estimation ne dépassant pas 67.000,00 € HTVA, il est proposé de passer le Marché par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 §2, 1° a) de la Loi du 24 décembre 1993 relative aux Marchés publics et à certains Marchés de Travaux, de Fournitures et de Services ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'arrêter le mode de passation du Marché et le cahier spécial des charges s'y rapportant ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment le Livre I, Titre II, chapitre II ;

Vu la législation sur les marchés publics et spécialement l'article 17 par. 2, 1°, a de la Loi du 24 décembre 1993 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

1. de réaliser les travaux précités pour un montant estimé à 25.000,00 € tva comprise ;
2. d'approuver le Cahier Spécial des Charges relatif à ce marché de travaux ;
3. d'arrêter la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché conformément à l'article 17 §2, 1° a) de la Loi du 24 décembre 1993 relative aux Marchés publics et à certains Marchés de Travaux, de Fournitures et de Services ;
4. d'imputer la dépense résultant de ces travaux à l'article 790/724-54/20120038 du budget extraordinaire 2012 ;
5. de financer cet investissement par emprunt.

(26) ACHAT DE MATÉRIAUX DE VOIRIE - PRINCIPE ET CAHIER DES CHARGES

Considérant que des travaux de réparation du revêtement routier, de raccordement au réseau d'égouttage, d'amélioration des abords, de canalisation des eaux de ruissellements sont entrepris chaque année par les équipes du service technique communal et qu'il serait opportun de réaliser un nouveau marché de fournitures ;

Considérant qu'un premier marché de fournitures de matériaux de voirie, conclu en 2008 pour un an et prorogé à 3 reprises par le Conseil communal vient à échéance le 15 mai 2012 ;

Considérant qu'un marché annuel peut être reconduit, d'après la loi, jusqu'à trois ans après sa conclusion et donc avoir une durée cumulée de 4 ans et qu'il convient, pour respecter l'esprit la loi et malgré la reconnaissance, par la réglementation, de marché à durée indéterminée, de remettre régulièrement les marchés en concurrence ;

Attendu qu'une allocation de 70.000 € a été portée à l'article 421/732-51 (20120013) du budget extraordinaire 2012 aux fins d'acquisition des matériaux nécessaires à la réalisation de ces travaux ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment le Livre I, Titre II, chapitre II ;

Vu la législation sur les marché publics ;

Vu le rapport du Service Technique Voirie ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

1. d'approuver le principe d'achat des matériaux nécessaires aux travaux d'entretien de la voirie et de ses accotements ;
2. d'arrêter comme suit la liste des matériaux à acquérir :

1. tuyaux en PVC	5. avaloirs	9. tuyau en béton
2. graviers	6. tarmac à froid	10. filets d'eau et bordures pour filets d'eau
3. bordures	7. tarmac à chaud	11. matériaux d'empierrement
4. ciment	8. béton	12. signalisation routière
3. de charger le Collège Communal de définir, en fonction des besoins et des travaux à programmer, la quantité de matériaux nécessaire dans la limite de l'allocation de 70.000,00 € ;
4. d'approuver les cahiers spéciaux des charges se rapportant à chaque marché de fournitures ;
5. d'arrêter comme mode de passation de marché la procédure négociée sans publicité ;

6. d'imputer ces dépenses à l'article 421/732-51 (20120013) du budget extraordinaire 2012 ;
7. de financer ces achats par un emprunt.

(27) ACHAT D'UNE GRUE MULTIFONCTIONS - NOUVEAU MARCHÉ

Considérant la décision du Conseil communal du 14/03/2012 :

1. de procéder au remplacement de la grue HITACHI par un engin de génie civil dénommé machine multifonctions tel que décrit au cahier des charges et dont le coût est estimé à 140.000 € ;
2. d'arrêter le cahier spécial des charges tel que proposé ;
3. de retenir comme mode d'attribution de marché l'appel d'offre général ;
4. d'imputer la dépense à l'article 421/743.98 20120016 du budget extraordinaire 2012 ;
5. de financer cet achat par un emprunt à contracter ;

Considérant la décision du Collège communal du 19/03/2012 :

1. de lancer la procédure de passation de marché de fournitures, relatif à l'achat d'une grue multifonctions par appel d'offre général ;
2. de charger le Service des marchés publics d'envoyer l'avis de marché à publier au bulletin des adjudications le 21 mars 2012 ;
3. de fixer la date de remise des offres au vendredi 27 avril 2012 suivant le délai prévu par l'article 38 de l'AR du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services et de concessions de travaux publics ;

Considérant la décision du Collège communal du 27/04/2012 :

1. de ne pas donner suite à la procédure d'attribution du marché défini sous objet, en vertu de l'article 18 de la loi du 24/12/1993, considérant qu'aucune offre régulière n'a été déposée à l'Administration ;
2. d'en informer le soumissionnaire dont l'offre n'a pas été retenue ;
3. de proposer au Conseil communal un cahier spécial des charges dont les clauses techniques auront été adaptées par le Service technique communal ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment le Livre I, Titre II, chapitre II ;

Vu la législation sur les marchés publics ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 13 oui et 4 abstentions (Pour le groupe ECOLO Madame C. BARBEAUX et pour le groupe ICG, qui trouve que vu les montants, une procédure d'appel d'offres aurait dû être prévue, Madame B. PILETTE-MAES et Messieurs P. FURNEMONT et Ph. HERMAND) ;

DECIDE

1. d'arrêter le cahier spécial des charges relatif à l'objet et dont les clauses techniques ont été adaptées par le Service technique communal ;
2. d'arrêter comme mode d'attribution du marché la procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17 §2 alinéa 1 d) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
3. de charger le Collège communal de lancer la procédure de marché ;
4. d'imputer la dépense à l'article 421/743.98 20120016 du budget extraordinaire 2012 ;
5. de financer cet achat par un emprunt à contracter.

(28) ADMISSION À LA PENSION (JH).

336.01

Vu la demande de mise à la retraite anticipée de Monsieur Jean HONTOIR, ouvrier qualifié définitif, au 01/04/2012 ;

Attendu que l'intéressé a atteint l'âge de 60 ans le 11/03/2012 ;

Vu l'article 240 du Statut administratif, relatif au droit à la pension ;

À l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

d'accorder à Monsieur Jean HONTOIR la démission honorable de ses fonctions à la date du 31/03/2012 et de l'autoriser à faire valoir son droit à la pension à la date du 01/04/2012.

(29) ACHAT DE DÉFIBRILLATEURS - PRINCIPE ET CAHIER DES CHARGES

Attendu que l'actualité récente a mis en évidence les risques de problèmes cardiaques liés à l'activité sportive;

Attendu qu'en cas de problèmes cardiaques, disposer d'un défibrillateur s'avère utile et précieux;

Attendu qu'il importe que soit organisée par la commune une séance de formation à destination des éventuels utilisateurs;

Attendu qu'il existe 4 clubs de football, un hall des sports et une salle communale à utilisation sportive occasionnelle;

Attendu que le cout d'un défibrillateur est estimé à 3.000€ (armoire avec alarme sonore comprise) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- appareil à directives vocales et visuelles ;
- entièrement automatique ;
- garantie de 7 ans minimum ;
- batterie d'une durée de vie de 5 ans minimum avec garantie ;

Attendu qu'actuellement, ces appareils peuvent être subsidiés à 75%; par le SPW – Infrasports ;

Attendu que le Ministre des Sports envisage également des mesures de subventions supplémentaires;

Attendu qu'un montant de 10.000€ est inscrit à cet effet à l'article 764/724-60/20120033 du budget extraordinaire 2012 ;

À l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

1. l'achat de 7 défibrillateurs et accessoires pour un montant total de 18.000 € tvac (panneaux de signalisations, pictogrammes, coffrets) et qui seront installés dans :

- les 4 clubs de football,
- le hall des sports
- la salle communale de Gesves
- le local du Patro

2. la mise en place, dès l'arrivée des défibrillateurs, d'une formation spécifique à destination des utilisateurs éventuels ;

3. d'imputer la dépense sur l'article 764/724-60 du budget extraordinaire 2012 et de prévoir par M.B. l'adaptation de l'allocation de dépense prévue et les recettes de subvention escomptables

4. de solliciter les subventions auprès des organismes suivants :
- Adeps
 - Infrasports
 - Province

5. d'approuver le cahier spécial des charges et d'arrêter la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché conformément à l'article 17 §2, 1^o a) de la Loi du 24 décembre 1993 relative aux Marchés publics et à certains Marchés de Travaux, de Fournitures et de Services ou de recourir au marché attribué par une autorité supérieure comme la Province ; ;

6. de charger le Collège communal de veiller à la bonne exécution du marché.

(30) COMMISSION LOCALE POUR L'ÉNERGIE - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2010 - INFO

Attendu que conformément aux décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz (décret 19.12.2002 art. 31quater, par. 1^{er} alinéa 2) et de l'électricité (décret 12.4.2001, art. 33ter, par. 1^{er} alinéa 2), les Commissions locales pour l'énergie adressent, avant le 31 mars de chaque année, au Conseil communal un rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée, ainsi que la suite qui leur a été réservée ;

Attendu que Monsieur Michel DEGODENNE, Président du CPAS a déposé ledit rapport entre les mains de Monsieur Daniel BRUAUX, Secrétaire communal, à l'attention du Conseil communal ;

PREND CONNAISSANCE

du rapport d'activités 2010 de la Commission locale pour l'énergie.

(31) COMMISSION LOCALE POUR L'ÉNERGIE - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2011 - INFO

Attendu que conformément aux décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz (décret 19.12.2002 art. 31quater, par. 1^{er} alinéa 2) et de l'électricité (décret 12.4.2001, art. 33ter, par. 1^{er} alinéa 2), les Commissions locales pour l'énergie adressent, avant le 31 mars de chaque année, au Conseil communal un rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée, ainsi que la suite qui leur a été réservée ;

Attendu que Monsieur Michel DEGODENNE, Président du CPAS a déposé ledit rapport entre les mains de Monsieur Daniel BRUAUX, Secrétaire communal, à l'attention du Conseil communal ;

PREND CONNAISSANCE

du rapport d'activités 2011 de la Commission locale pour l'énergie.

(32) MA COMMUNE POUR LES DROITS HUMAINS

Vu le courrier d'Amnesty International du 02 mars 2012 proposant de soumettre au Conseil communal le texte de la Charte-agenda mondiale des droits de l'Homme dans la cité ;

Considérant que tous les êtres humains doivent pleinement jouir des droits et libertés reconnus par la Déclaration universelle des droits de l'Homme (1948) et les différents instruments internationaux qui en découlent, en particulier les Pactes internationaux relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels, et aux droits civils et politiques (1966), les conventions et chartes régionales de protection des droits de l'Homme et autres traités fondamentaux des droits de l'Homme ;

Considérant que la Cité est une communauté politique dans laquelle tous les habitants participent à un projet commun de société fondé sur la liberté, l'égalité en droit des femmes et des hommes dans la diversité, et le développement individuel et collectif ;

Considérant que le degré d'émancipation des femmes est à la mesure du niveau général d'émancipation des sociétés ; et qu'il convient dès lors, d'agir en faveur de l'égalité effective entre les hommes et les femmes et de promouvoir activement la participation des femmes à la prise de décision locale,

Convaincus de la nécessité de favoriser dans les Cités et les territoires qui en dépendent un développement durable, équitable, inclusif et respectueux des droits de l'Homme sans discrimination; et d'agir pour approfondir la démocratie et l'autonomie locale afin de contribuer à construire un monde de paix, de justice et de solidarité ;

Considérant que les autorités locales, au travers de leurs actions et de leurs compétences, ont pour mission d'appliquer ce projet et qu'elles doivent jouer un rôle fondamental dans la garantie de l'exercice effectif des droits de l'Homme de tous leurs habitants ;

Considérant que la citoyenneté, avec les droits, les devoirs et les responsabilités qu'elle implique, s'exprime particulièrement à l'échelon local,

À l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

1. de ratifier la Charte-agenda mondiale des droits de l'Homme dans la cité adoptée par le Conseil mondial de Cités et Gouvernements Locaux unis à Florence, le 11 novembre 2011 ;

2. de s'engager à mettre en œuvre au niveau local certaines actions issues du guide des bonnes pratiques des droits humains dans la cité.

2^{ÈME} POINT COMPLÉMENTAIRE :

(33) TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CRÈCHE À FAULX-LES TOMBES - TRAVAUX DE PEINTURE: CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES

Considérant que les travaux de peinture de bâtiment ne sont pas prévu dans le marché ayant pour objet la réalisation des travaux de construction d'une Maison de l'entité avec aménagement des abords et d'une crèche (lot 1 Gros-Œuvre) confié à l'entreprise Dherte-Istasse SA, rue de l'Abbaye, 20 à 5000 Namur,

Vu que les peintures étaient à charge de la commune et devaient être réalisées par le service communal travaux de bâtiments, compétent pour ce type de travail,

Vu la date d'inauguration très proche de la crèche prévue pour le 16 août 2012, date butoire,

Vu la surcharge de travail et l'approche des congés annuels 2012 du personnel ouvrier, le service travaux de bâtiments est donc dans l'impossibilité de répondre favorablement pour cette date et qu'il y aurait lieu d'envisager de lancer une procédure de marché public pour les peintures de bâtiment de la crèche,

Vu le cahier des charges PNSP/T/09-05-2012 réalisé en interne par le service Marchés publics;

Attendu que ces travaux sont estimés à 23.189,65 € TVAC (21%),

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

1. le principe des travaux de peinture de bâtiment de la crèche de Faulx-les-Tombes, estimés à 23.189,65 € TVAC (21%) ;
2. d'approuver le cahier spécial des charges PNSP/T/09-05-2012 proposé en y intégrant la notion de peintures écologiques labélisées et de retenir comme mode d'attribution du marché, la procédure négociée sans publicité ;
3. d'imputer la dépense sur l'article 762/722-56/2009/20090048 du budget extraordinaire 2012; qui sera adapté à la prochaine MB si nécessaire ;
4. de financer ces travaux par un emprunt à contracter.

HUIS-CLOS

- (1) **ENSEIGNEMENT - ECOLE COMMUNALE DE LA CROISETTE - NOMINATION DÉFINITIVE D'UNE MAÎTRESSE SPÉCIALE DE RELIGION (IB) À TEMPS PARTIEL (4 P/S) EN DATE DU 1/04/2012**

- (2) **ENSEIGNEMENT - ECOLE DE L'ENVOL - DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE À TITRE TEMPORAIRE À MI-TEMPS (13 P/S) DU 12/03/2012 AU 30/06/2012 SUITE À L'AUGMENTATION DU CADRE MATERNEL EN DATE DU 12/03/2012 (AR) – RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE DU 12/03/2012**

- (3) **ENSEIGNEMENT - ECOLE COMMUNALE DE LA CROISETTE - DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN (24 P/S) (ST) DU 2/04/2012 AU 30/06/2012 DANS LE CADRE D'UNE INTERRUPTION DE CARRIÈRE POUR CONGÉ PARENTAL (NH) - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 2/04/2012**

- (4) **ENSEIGNEMENT - ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL - DEMANDE DE DÉMISSION AU 30/04/2012 D'UNE MAÎTRESSE SPÉCIALE DE RELIGION (DD) À TEMPS PARTIEL (12 P/S) DANS LE CADRE D'UN DÉPART À LA PENSION**

Le procès-verbal de la séance du 14/03/2012, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

La séance est levée à **22h25**.

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

D. BRUAUX.

J. PAULET